



Version octobre 2020

FORMULAIRE 3 Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

Ce	formulaire	de	demande	ď	intervention	est	composé	de	2	parties	•

Partie 1 - Note explicative (a garder pour vous)	ı
, , ,	
Partie 2 – Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARF)	1

Partie 1 - Note explicative (à garder pour vous)

IMPORTANT:

Si vous êtes domicilié à Bruxelles et que vous n'avez pas encore été admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez aussi demander et obtenir votre inscription.

Pour cela vous devez :

- compléter le FORMULAIRE 1 (demande d'admission) ;
- faire compléter par un médecin de votre choix le FORMULAIRE 2 (document médical) ;
- et envoyer ces deux formulaires au Service PHARE.

ATTENTION:

- La date d'envoi de ce FORMULAIRE 1 est très importante. C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.
- A partir du 1er février 2020, vous devez envoyer votre demande d'intervention au Service PHARE avant l'achat ou la prestation. C'est différent pour les travaux d'aménagements immobiliers et mobiliers : ils ne peuvent pas commencer avant la date de notification de la décision d'intervention du Service PHARE. Une facture dont la date est antérieure à cette date de notification ne sera pas prise en considération.
- Pour être traitée par le Service PHARE, votre demande doit absolument être signée par la bonne personne : lire les pages 7 et 8.

Conditions générales d'intervention

La demande d'intervention doit découler directement du handicap pour lequel la personne est admise au Service PHARE.

L'aide demandée doit constituer des frais supplémentaires par rapport à ceux exposés par une personne valide dans une situation identique. La prise en charge peut couvrir les frais en tout ou en partie sur base des plafonds de remboursement fixés par le Service PHARE pour chaque aide.





Il n'y a pas de limite d'âge dans les interventions, pour autant que la personne ait été admise avant 65 ans et que la demande soit en lien direct avec le handicap qui a fait l'objet de l'admission.

La liste des aides

Une liste des aides matérielles qui sont remboursées aux personnes en situation de handicap fixe les conditions particulières d'intervention, les plafonds de remboursement, les délais de renouvellement et les documents justificatifs particuliers à joindre à la demande.

Cette liste est disponible sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be

Voici quelques exemples d'aides que vous pouvez demander :

- Aides à la communication : matériel spécifique pour personne aveugle, malvoyante, sourde ou malentendante, ordinateur, imprimante...;
- Produits absorbants pour incontinence : langes...;
- Coussin anti-escarres : procédure du « Guichet unique » : voir l'explication plus loin ;
- Matelas anti-escarres;
- Voiturette (et adaptations) : procédure du « Guichet unique » : voir l'explication plus loin ;
- Aides techniques et équipements adaptés: buggy major, adaptation du véhicule, cours pour l'apprentissage ou à l'évaluation de l'aptitude à la conduite, cannes-béquilles, chienguide, apprentissage des techniques d'orientation et de mobilité, canne blanche...;
- Aménagement mobilier et/ou immobilier ;
- Equipement complémentaire : barres d'appui...;
- Biens d'équipement : lit médicalisé et sommier relevable en hauteur, lève-personne, siège, brancard, motorisation fauteuil relax ;
- Petit équipement : planche de bain, couverts adaptés, pince de préhension... ;
- Entretien et réparation de certaines aides (pour lesquelles le Service PHARE est intervenu financièrement).

Important! Si l'aide dont vous avez besoin ne se trouve pas dans cette liste, vous pouvez prendre contact avec le Service PHARE qui étudiera votre situation individuelle et sera susceptible, sous certaines conditions, d'intervenir.

Informations spécifiques à certaines aides

Pour chaque aide, il existe des conditions particulières d'intervention. Pour certaines de ces aides, voici quelques informations utiles.





Aides à la communication

Votre demande d'intervention doit être accompagnée de deux devis comparables, d'un rapport écrit par un organisme reconnu et spécialisé dans votre handicap motivant le choix du matériel et d'un rapport attestant que vous avez essayé le matériel demandé.

Voiturettes et coussins anti-escarres

Votre demande d'intervention doit d'abord être introduite auprès de votre mutualité en vue d'une prise en charge par IRISCARE (procédure du « Guichet unique »). Après décision et intervention éventuelle de votre mutuelle, le dossier sera transmis au Service PHARE, qui examinera si son intervention complémentaire est possible.

Aménagement du domicile

Votre demande doit être accompagnée :

- d'une preuve de propriété. Si vous êtes locataire, il faut joindre un document signé par le propriétaire qui marque son accord sur les travaux envisagés ;
- du rapport d'un ergothérapeute motivant les demandes d'adaptations en fonction du handicap;
- de deux devis comparables d'entrepreneurs différents.

Quand votre demande est complète, une visite à domicile sera réalisée par un agent du Service PHARE.

Les travaux d'aménagements mobiliers et immobiliers ne peuvent pas commencer avant la date de **notification** de la décision d'intervention du Service PHARE. Une facture dont la date est antérieure à cette date de notification ne sera pas prise en considération.

Les travaux doivent être entamés au plus tard dans un délai d'un an à partir de cette date de notification. Ils doivent s'achever dans un délai de deux ans à compter de cette même date.

Adaptation du véhicule

Votre demande doit être accompagnée d'une copie du bon de commande du véhicule (s'il est neuf) ou du certificat de mise en circulation, ainsi que de deux devis comparables d'adaptateurs différents. Dans le cas d'une adaptation du poste de conduite, une attestation du CARA et une copie du permis de conduire doivent aussi être jointes à la demande.

Modalités d'intervention

Le Service PHARE peut demander de recevoir des offres de différents fournisseurs ainsi qu'une explication sur l'efficacité et les caractéristiques particulières de l'aide. En principe, si une intervention dépasse 500 € hors TVA, deux devis sont exigés.

Le Service PHARE peut aussi exiger un essai préalable. Il est obligatoire dans les cas suivants : matériel informatique, siège adapté, lift de bain, appareil de communication, lève-personne sur roulettes, monte-escaliers transportable, brancard de bain. Un rapport de l'essai est demandé.

Les documents justificatifs de la dépense doivent être transmis au Service PHARE au plus tard dans les six mois qui suivent l'exécution de la prestation ou des dépenses couvertes par l'intervention.





L'intervention financière du Service PHARE n'est possible que sur base de factures acquittées ou accompagnées d'une preuve de paiement.

Vous pouvez compléter un document de « cession de créance » par lequel le fournisseur de la prestation recevra directement le remboursement du Service PHARE. Un modèle de cession de créance est disponible sur le site internet du Service PHARE : www.phare.irisnet.be. Nous pouvons aussi vous l'envoyer.

Vous pouvez transmettre au Service PHARE la cession de créance signée par vous et par le fournisseur accompagnée de sa facture.

Quand n'y a-t-il pas d'intervention?

- Lorsque la demande a trait à des prestations susceptibles d'être prises en charge par d'autres organismes, tels que l'INAMI, IRISCARE ou une assurance;
- Lorsque la demande porte sur l'appareillage pour le traitement médical ou paramédical ou pour l'entretien de la condition physique ;
- Lorsque l'aide matérielle a été prêtée, louée ou mise en leasing ;
- Lorsque l'aide relève de l'équipement utilisé à l'école (minerval, manuels, matériel...), sauf si l'aide permet l'inclusion de l'élève en enseignement ordinaire ou si elle se rapporte à une autre déficience que celle visée par le type d'enseignement spécialisé fréquenté ;
- Lorsque l'aide matérielle est destinée à être utilisée uniquement en centre de jour (sauf si elle se rapporte à une autre déficience que celle visée par le centre fréquenté);
- Lorsque l'aménagement immobilier ne concerne pas l'habitation privée où réside la personne handicapée ;
- Lorsque la demande a pour objet, <u>par exemple</u> : un vélo d'appartement, des lunettes correctrices, des semelles orthopédiques, des appareils auditifs, un matelas hors prévention d'escarres, la sécurisation du logement, un oreiller, un coussin ergonomique, des médicaments.

Compléter et envoyer les formulaires

Vous avez besoin d'aide ou d'informations

Si vous avez des difficultés pour compléter ce formulaire ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider.

Pour nous trouver et rencontrer une personne du Service PHARE :

Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles

Le Service est ouvert au public le matin de 9h00 à 12h00 (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le Service est fermé au public le mercredi.

Vous pouvez demander un rendez-vous en dehors de ces heures.





Pour poser des questions générales par téléphone, fax ou courriel :

Téléphone: 02 800 82 03 : tous les matins du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Fax: 02 800 81 20

Mail: info.phare@spfb.brussels

Envoyer votre demande d'intervention

Soit par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Rue des Palais 42 1030 Bruxelles

Soit en le déposant à la même adresse.

Soit via l'adresse électronique suivante : formulaires.phare@spfb.brussels

Informations relatives à la protection de la vie privée

Toutes les données à caractère personnel reprises dans le présent document sont traitées dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vous disposez du droit de consulter les informations qui vous concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le service responsable du traitement (Service PHARE – rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet du Service

PHARE: www.phare.irisnet.be









FORMULAIRE 3 Demande d'intervention relative à l'aide individuelle

Partie 2 – Formulaire de demande (à envoyer au Service PHARE)

Identité : coordonnées de la personne inscrite	
Nom :	
Prénoms :	
Date de naissance : Homme	
Numéro national : D D D D D D D D D	
Numéro de dossier au Service PHARE :	
Domicile :	
Code postal : Commune :	
Téléphone : GSM	
Mail :	
Coordonnées de la personne qui signe la demande Cochez la bonne case :	
☐ La personne est mineure :	
☐ son représentant légal est le père, la mère ou le tuteur → signature du représentant légal	
☐ sous la protection d'une décision d'un juge de la jeunesse	







☐ La personne est majeure :
☐ elle ne fait l'objet d'aucune mesure de protection → signature de la personne
☐ elle est sous minorité prolongée → signature du représentant légal
☐ elle bénéficie d'une protection judiciaire (décision d'un juge de paix) visant la gestion de biens et les droits individuels de la personne → signature de l'administrateur
☐ elle bénéficie d'une mesure de protection visant uniquement la gestion des biens → signatures de la personne et de l'administrateur ou du mandataire
☐ elle bénéficie d'une dispense de signature définitive ou temporaire → fournir une copie recto-verso de la carte d'identité ou de l'attestation médicale
Attention! TOUJOURS joindre le mandat ou la décision de justice
Précisez les coordonnées du représentant légal, du juge de la jeunesse, du mandataire ou de l'administrateur :
Nom : Prénom :
Numéro national :
Date de naissance : /
Adresse:
Code postal : Commune :
Téléphone :GSM
Courriel : Lien avec la personne :
Tout changement au niveau des informations mentionnées ci-dessous doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.
Identité bancaire
Numéro de compte bancaire (14 chiffres) :
BE
(Joindre une attestation bancaire ou un extrait de compte)



Personne Handicapée Autonomie REcherchée



☐ Ouvert at	u nom de la personne handicapée en tant que titulaire ou co-titulaire					
Ouvert au nom du représentant légal en tant que titulaire ou co-titulaire						
☐ Ouvert au	u nom de :					
	de 18 ans, le compte bancaire doit être à <u>votre nom</u> , même si vous bénéficiez protection : par exemple si un administrateur de vos biens a été désigné.					
Tiers responsa	ble					
Votre déficience e	est-elle la conséquence d'un accident ?					
☐ oui	non					
Si oui, cet accider	nt a-t-il engagé la responsabilité d'un tiers ?					
☐ oui	non					
Si oui, une assura	nce est-elle intervenue pour vous dédommager ?					
□ oui	□ non					
Si oui, l'interventi Service PHARE ?	ion de l'assurance couvre-t-elle en tout ou en partie l'aide que vous demandez au					
☐ oui	non					
Veuillez joindre la	a décision de l'assurance à votre demande.					
Si le dossier est to Service PHARE.	oujours en cours auprès de l'assurance, sa décision devra être communiquée au					
Votre demand	e e					
Quelles intervent	tions demandez-vous au Service PHARE ?					
S'il s'agit d'une pr	remière demande, veuillez la justifier ci-dessous :					







_	llement d'un matériel déjà accordé par le Service PHARE ou le llez préciser si ce renouvellement est dû (plusieurs choix
•	ogie qui justifie la nécessité d'un nouveau matériel I précisant l'évolution de celle-ci) ;
par rapport à celui d'un nouveau	parabilité du fournisseur établie préalablement à l'achat du
Le nouveau matériel demandé a-t-il l	es mêmes fonctions que l'ancien matériel ?
☐ oui ☐ non	
Si non, préciser les nouvelles fonction	ns qu'il remplit :
Justification de votre demande	
Expliquez ici les difficultés concrètes l'aide que vous demandez.	que vous rencontrez aujourd'hui. Justifiez l'utilisation de







Documents joints à la demande Indiquez les documents joints à votre demande : ☐ Devis Nombre : ☐ Facture(s) Nombre:..... ☐ Attestation ou rapport médical Rapport d'un service spécialisé justifiant la demande en fonction du handicap Rapport d'essai du matériel (indispensable pour du matériel informatique, un siège adapté, un lift de bain, un appareil de communication, un lève-personne sur roulettes, un monte-escaliers transportable, un brancard de bain) Preuve de propriété de l'habitation ou accord du propriétaire (pour un aménagement du domicile) Rapport du CARA (pour une adaptation du véhicule pour le conducteur) ☐ Copie du permis du conduire (pour une adaptation du véhicule pour le conducteur) ☐ Copie du bon de commande du véhicule (s'il est neuf) ou du certificat de mise en circulation ☐ Dossier « Guichet unique » (pour une voiturette et/ou un coussin anti-escarres) ☐ Autre **Votre situation actuelle** Lieu de vie : ☐ Domicile ☐ Maison de repos ☐ Maison de repos et de soins ☐ Autre Activités de journée : ☐ Ecole ☐ Centre de jour ☐ Travail ☐ Volontariat ☐ Autre ☐ Sans activité Coordonnées du lieu de vie et/ou de l'activité de journée : Nom: Adresse: Personne, service ou ASBL qui vous a aidé(e) à compléter ce formulaire



Personne Handicapée Autonomie REcherchée



Fonction :	Nom du service :	•••••
Adresse :		. N°:
Code postal : Commune :		
Téléphone :	GSM :	
Mail :		







J'autorise l'enregistrement et le traitement des données personnelles me concernant ou concernant la personne que je représente légalement, dans le cadre défini par le Service PHARE aux seuls fins d'intervention relative à l'aide individuelle.

(Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données personnelles)

Je dispose du droit de consulter les informations qui me concernent et, si nécessaire, de les faire rectifier en contactant le responsable du traitement (Service PHARE - rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles).

J'autorise le Service PHARE à communiquer, lorsque les circonstances l'exigent, les données du FORMULAIRE 3 aux services prestataires compétents.

Je demande que la personne ou le service indiqué c sera prise par le Service PHARE :	i-dessous reçoive une copie de la décision qui
Relisez les informations de la page 8 pour vérifier p être valable.	par qui votre demande doit être signée pour
N'oubliez pas de joindre, le cas échéant, le mandat	ou la décision de justice.
Signature de la personne	Signature du Représentant légal, du Juge de la Jeunesse, de l'Administrateur ou du Mandataire
lu et approuvé	lu et approuvé
Date :	Date :